



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-099 / 1-4

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 21 septembre 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, M. CHASSON, A. COLLIN J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, J. ROBERT.

Absents : J. VIAL.

La secrétaire de séance désignée est Josette Couturier.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion au contrat-cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

L'adhésion de la Ville permettra à ses agents de continuer à bénéficier de ces prestations.

Il est proposé d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à compter du 01/01/2018 pour une durée de 4 ans, de laisser la valeur faciale du titre restaurant à 3 € et la participation de la Ville à 50 % de la valeur faciale.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 19 septembre 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat-cadre mutualisé du CDG 38 pour la fourniture des titres restaurants pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2018.
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 3 €.
- De fixer la participation de la Ville à 50 % de la valeur faciale du titre.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien Polat
Julien POLAT